



Document n°2/3 complémentaire à l'article  
**"Le jardinier et la sage-femme. Macau - 1900"**

## **Procès verbal du 14 novembre 1900**

*14 novembre 1900 – ADG 4U 11/34*

*Procès verbal d'enquête Veuve Chelle / André Beaucher en date du 3 novembre 1900*

*L'an 1900 et le 14 novembre*

*Nous Louis Patronnier de Gandillac juge de paix du canton de Blanquefort arrondissement de Bordeaux, département de la Gironde, assisté de monsieur Gaston Blais greffier de cette justice de paix*

*En conformité de notre jugement interlocutoire en date du 3 novembre 1900 non encore enregistré mais qui le sera en même temps que les présentes sinon avant, ledit jugement rendu entre madame Marie Renon, veuve du sieur Jean Chelle, sage-femme demeurant au bourg de Macau, d'une part le sieur André Beaucher jardinier demeurant au bourg de Macau défendeur d'autre part lequel jugement ordonne qu'à notre audience de ce jour la demanderesse fera preuve des faits par elle articulés en sa citation, preuves contraires réservées au défendeur, dépens aussi réservés.*

*Avons procédé à la requête et du consentement des parties à l'audition des deux témoins amenés à l'amiable par la demanderesse et de un témoin amené à l'amiable par le défendeur. Après avoir fait donner lecture aux témoins réunis de la citation introductive d'instance et du jugement interlocutoire sus relatés, les témoins se sont retirés et ont été ensuite introduits successivement en audience, où, séparément, ils ont déposé en présence des parties ainsi qui suit:*

*Le premier témoin interpellé a déclaré se nommer Catherine Alary veuve Grave, âgée de 52 ans, cultivatrice demeurant à Macau. N'être ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune des parties, ce témoin n'étant pas reproché, a prêté serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité et a déposé comme suit :*

*Le 13 septembre vers 8 heures et demie ou 9 heures du matin j'étais en train de travailler avec ma fille Marguerite, âgée de 23 ans et mon fils Jean âgé de 10 ans, à la journée, pour le compte d'un nommé Soult derrière le cimetière de Macau lorsque j'entendis crier. M'étant retournée, je vis M. Beaucher André qui tenait madame Chelle par le bras la traitant de voleuse en disant "arrêtez". Madame Chelle était dans une luzernière appartenant à Mme veuve Renouil. J'ignore si M. Beaucher est fermier de cette pièce.*

*M. Beaucher traina brutalement madame Chelle jusqu'auprès de nous en nous prenant à témoin qu'elle lui volait sa luzerne mais je n'ai rien constaté de pareil, au contraire madame Chelle n'avait dans son tablier que des lizerons des champs et point de luzerne.*

*Lui ayant dit que je ne voulais pas lui servir de témoin il partit soit disant pour aller chercher le garde-champêtre. Madame Chelle l'attendit patiemment près d'une heure. Pendant ce temps elle m'a montré son bras où les doigts de M. Beaucher s'étaient imprimés en noir. Elle*

paraissait souffrir beaucoup. Elle me le fit voir de nouveau deux jours plus après et je vis qu'il était gonflé et encore plus noir que le premier jour.

En attendant M. Beaucher qui d'ailleurs ne revint pas, madame Chelle ramassa du chiendent dans la terre où nous étions en train de travailler puis s'en alla.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir, persiste dans sa déposition après lecture, interpellée de signer a déclaré ne savoir, avons seul signé avec le greffier. N'a pas requis taxe allouée, 1 f 50 centimes

Blais Patronnier

Le deuxième témoin interpellé a déclaré se nommer Marie Baziadoly épouse de Fernand Déjean, âgée de 48 ans, propriétaire demeurant à Macau. N'être ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune des parties, ce témoin n'étant pas reproché, a prêté serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité et a déposé comme suit :

Dans le commencement de septembre dernier, vers 8 heures et demie 9 heures du matin, je vendangeais avec mon mari dans une vigne nous appartenant située près le cimetière de Macau. Nous venions de cesser le travail pour déjeuner lorsque nous aperçûmes à 50 mètres environ madame Chelle qui traversait une luzernière appartenant à madame Renouil affermée à M. Beaucher.

Au même moment nous entendîmes M. Beaucher lui criant "Arrêtez, vous êtes prise". Il survint aussitôt la traitant de voleuse de luzerne et l'empoigna par le bras en essayant de l'entraîner. Madame Chelle lui criait "Lâchez-moi, vous me faites mal" mais il ne la lâcha point et la traîna jusqu'auprès de madame Grave qui travaillait non loin de là. A ce moment, il se décida à lui laisser les bras libres et madame Chelle éparpilla le contenu de son tablier dans lequel j'atteste qu'il n'y avait que des liserons des champs et pas du tout de luzerne.

M. Beaucher étant parti chercher le garde-champêtre, madame Chelle me montra son bras qui était tout bleu et meurtri par les doigts de M. Beaucher; elle attendit fort longtemps le retour de celui-ci mais il ne revint pas.

C'est tout ce que le témoin a dit savoir persiste en sa déposition, signe avec nous et le greffier  
A requis taxe allouée 1f 50 centimes

Contre enquête

L'enquête étant terminée nous avons procédé à l'audition de l'unique témoin de contre enquête lequel interpellé déclare se nommer Julien Esteve âgé de 39 ans, cultivateur demeurant à Macau N'être ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune des parties, ce témoin n'étant pas reproché, a prêté serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité et a déposé comme suit :

Vers le milieu de septembre dernier, en tout cas trois ou quatre jours après ce qui s'est passé entre monsieur Beaucher et madame Chelle, j'ai vu cette dernière ramasser de l'herbe une fois et une autre fois porter un sac de ripes sans paraître souffrir de son bras. C'est tout ce que le témoin a dit savoir persiste en sa déposition après lecture faite, signe avec nous et le greffier a requis taxe allouée 3 francs

Julien Blais le juge de paix

L'enquête et la contre-enquête étant terminée aucune protestation n'étant réclamée, M. Beaucher a déclaré ne rien demander à madame Chelle pour avoir traversé sa luzerne et s'en rapportant à justice sur le fond de droit faisant néanmoins remarquer que rien n'établit que madame Chelle ait subi une incapacité de travail quelconque, en tout cas aucune incapacité de 12 jours.

*Madame Chelle a d'ailleurs reconnu à l'audience et ne conteste pas actuellement avoir repris son travail le 18 septembre c'est à dire quatre jours après l'évènement mais elle soutient avoir été obligée de se faire aider et avoir fait des pertes sérieuses. Le tout sans pouvoir en justifier autrement que par le certificat de M. Chevalier docteur à Macau en date du 14 septembre 1900 établi sur timbre et confié au greffier pour être enregistré en même temps que les présentes (s'il y a lieu). Les parties ayant présenté leurs observations et renouvelé leurs conclusions, nous avons clos le présent procès verbal que les parties ont signé avec nous. et le greffier après lecture faite.*

*Beaucher Chelle Blais Patronnier*

[www.cahiersdarchives.fr](http://www.cahiersdarchives.fr)

(04/2014)

<http://www.cahiersdarchives.fr>